



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-098

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Offre de Soins

R03-2023-05-11-00003 - Arrêté n°136/ARS/DOS du 11 Mai 2023 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation au diplôme d'état de psychomotricien(ne) de l'institut de formation projet professionnel plus (97300 CAYENNE) (2 pages)

Page 3

Direction Générale Administration / Direction des Ressources Humaines

R03-2023-05-12-00004 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et des outre-mer (3 pages)

Page 6

R03-2023-05-12-00003 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et des outre-mer (3 pages)

Page 10

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2023-05-12-00005 - arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni (4 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

R03-2023-05-11-00003

Arrêté n°136/ARS/DOS du 11 Mai 2023 portant
constitution du conseil technique de l'institut de
formation au diplôme d'état de
psychomotricien(ne) de l'institut de formation
projet professionnel plus (97300 CAYENNE)

ARRÊTÉ n° ~~136~~ ARS/DOS du
11 Mai 2023

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION AU
DIPLOME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN (NE) DE L'INSTITUT DE FORMATION PROJET
PROFESSIONNEL PLUS (97 300 CAYENNE)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la Guyane, Madame Clara de Bort ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien (ne) ;

Considérant la demande de la directrice du centre de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien (ne) en date du 19 avril 2022.

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de la formation conduisant au diplôme d'Etat de psychomotricien (ne) de l'institut Projet professionnel plus, est arrêtée comme suit :

- **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** : Madame Clara DE BORT ou son représentant, Madame Valérie LELARGUE conseillère technique et pédagogique ARS Guyane.

- **Le Directeur de l'institut de la formation conduisant au diplôme d'Etat de psychomotricien (ne)** : Madame Evelyne LABBE PACHECO régionale de santé.

- **trois membres dont un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Madame Marie-Annick LEMKI, **Directrice de l'institut projet professionnel plus ;**

Monsieur le Professeur Narcisse ELENGA : **représentant des professeurs médecins ;**

Madame Aida ATTICOT : **psychomotricienne** désignée par la directrice de la formation menant au diplôme d'Etat de psychomotricien (ne) de l'institut Projet professionnel plus.

- **Deux membres :**

Madame le Docteur Véronique LARANCE : **conseiller scientifique de la formation ;**

Madame Juliette Fruchaux: **une psychomotricienne enseignante.**

- **Trois représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

- Madame Cécile BODIGER,
- Madame Lizandra FLAMBEAU-JOHN,
- Madame Cindy RIGUEUR.

Article 2 : La directrice générale de l'ARS Guyane et la directrice de l'institut de formation Projet professionnel plus de Cayenne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le **11 MAI 2023**

La Directrice générale de l'Agence



la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Clara DE BORT

Direction Générale Administration

R03-2023-05-12-00004

Arrêté autorisant au titre de l'année 2023
l'ouverture d'un recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'intérieur et des
outre-mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction des ressources
humaines**

**Service de la formation, des
concours et des voyages**

Bureau des concours

ARRÊTÉ n° R03-2023-05-12-00004

**autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture
d'un recrutement sans concours
d'adjoints administratifs
de l'intérieur et des outre-mer**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou de l'un d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratif du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n°R03-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration ;

VU l'arrêté n°R03-2023-02-13-00003 du 13 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à ses collaborateurs ;

Sur proposition de la directrice adjointe des ressources humaines des services de l'État en Guyane,

ARRÊTE :

Article 1 : Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs principaux de l'intérieur et de l'outre-mer est ouverts en Guyane au titre de l'année 2023.

Article 2 : Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 5 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 à 18h59 – heure de Cayenne.

La présélection des dossiers des candidats se déroulera le 6 septembre 2023.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un entretien avec le jury à partir du 9 octobre 2023.

Article 3 : L'enregistrement des inscriptions s'effectue :

– par voie télématique sur le site des services de l'État en Guyane, www.guyane.gouv.fr, rubrique Publications/concours/concours locaux/recrutement sans concours d'adjoints administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

– par voie postale en adressant un dossier d'inscription complet à l'adresse :

**Services de l'État en Guyane
Bureau des concours
Rue du Vieux Port
97300 Cayenne**

Les dossiers d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.

Article 4 : Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2023 est de 2.

Article 5 : La directrice adjointe des ressources humaines des services de l'État en Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 12 MAI 2023

Le préfet

Thierry HOFFMANN

Directeur général adjoint
Directeur des ressources humaines

Direction Générale Administration

R03-2023-05-12-00003

Arrêté autorisant au titre de l'année 2023
l'ouverture de concours interne et externe pour
le recrutement d'adjoints administratifs
principaux de 2e classe de l'intérieur et des
outre-mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction des ressources
humaines

*Service de la formation, des
concours et des voyages*

Bureau des concours

ARRÊTÉ n° R03-2023-05-12- 00003

**autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture
de concours interne et externe pour le recrutement
d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe
de l'intérieur et des outre-mer**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou de l'un d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratif du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n°R03-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration ;

VU l'arrêté n°R03-2023-02-13-00003 du 13 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à ses collaborateurs ;

Sur proposition de la directrice adjointe des ressources humaines des services de l'État en Guyane,

ARRETE :

Article 1 : Un concours interne et un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2[°] classe de l'intérieur et de l'outre-mer sont ouverts en Guyane au titre de l'année 2023.

Article 2 : Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 5 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 à 18h59 – heure de Cayenne.

Les épreuves écrites se dérouleront le mardi 26 septembre 2023.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves orales qui se dérouleront à partir du lundi 13 novembre 2023.

Article 3 : L'enregistrement des inscriptions s'effectue :

- par voie télématique sur le site des services de l'État en Guyane, www.guyane.gouv.fr, rubrique Publications/concours/concours locaux

- par voie postale en adressant un dossier d'inscription complet à l'adresse :

**Services de l'État en Guyane
Bureau des concours
Rue du Vieux Port
97300 Cayenne**

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.

Article 4 : Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2023 est réparti comme suit :

Concours interne : 1
Concours externe : 2

Article 5 : La directrice adjointe des ressources humaines des services de l'État en Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **12 MAI 2023**

Le préfet

Thierry HOFFMANN

Directeur général adjoint
Directeur des ressources humaines

Direction Générale Administration

R03-2023-05-12-00005

arrêté portant délégation de signature à M.
Christophe LOTIGIE, sous-préfet de
l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni

**Direction du juridique et du
contentieux**

***Service administration
générale et procédures
juridiques***

ARRETÉ n°

**portant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE,
sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2010-1582 modifié du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 7 mai 2021 portant nomination de Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe détaché dans le corps des administrateurs civils, en qualité de sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni ;
VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Guillaume BRAULT, sous-préfet chargé de mission, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane, en qualité de sous-préfet de Saint-Georges ;
VU l'arrêté ministériel N°19/0867-A du 5 juillet 2019 portant mutation de Madame Béatrice COURTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/464 du 25 mai 2011 portant réintégration et réaffectation de Mme Dominique LE NAVENNEC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;
VU la décision n°0041SGSE/DGA/DRH/2021 du 25/05/2021 portant affectation de M. Pascal DEC, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni, au poste de chef de bureau des territoires ;
VU l'arrêté ministériel n°U1472352030705 du 10 septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Nadine GOMA, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau du BISPA ;
VU la décision n°205SGSE/DGA/DRH/SGP/2022 du 22 août 2022 portant affectation de M. Bouchaïb SNOUBRA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sous-Préfecture ;
VU l'arrêté ministériel n°U12451820451253 du 30 juin 2022 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme Chloé OSTER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale ;
VU l'arrêté ministériel n°U12324270555484 du 20 janvier 2023 portant affectation de Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, au BISPA ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives et comptables et les mesures individuelles se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation générale :

- les actes et décisions réglementaires relatifs à la délivrance de toutes autorisations concernant la police de la voie publique, les cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics, excédant la compétence des autorités municipales ;
- les actes et décisions autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique et les concours se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- les actes et décisions relatifs à la remise en état du domaine privé de l'État ;
- les arrêtés d'autorisation de transfèrement de corps et dérogations des délais d'inhumation ;
- les actes et décisions relatifs aux déclarations, enregistrements, créations, modifications, dissolutions d'associations (Loi 1901, ASL et ASA) ;
- les pièces relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les pièces relatives à l'autorisation des manifestations sportives ou non sportives, se déroulant sur les voies publiques sur tout l'arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- l'homologation de circuits pour l'ensemble de l'arrondissement ;
- les actes relatifs à l'organisation de ball-trap ;
- les arrêtés de fermetures administratives des restaurants, débits de boissons et dancings ;
- les conventions cadres conclues avec des collectivités locales, partenaires publics ou associatifs, dans le cadre des missions générales dévolues à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni.

2 – Police et séjour des étrangers :

- les pièces relatives à la délivrance des titres de séjour pour les étrangers ;
- les décisions de refus de séjour ;

- les obligations de quitter le territoire français du ressort de l'arrondissement ainsi que le placement et maintien en centre de rétention administrative;
- les actes de mainlevée nécessaires au remboursement des cautions des étrangers ou de leurs mandataires lorsque la demande de remboursement est faite auprès de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;
- les pièces relatives aux autorisations de passage et évacuations sanitaires ;
- Les dérogations aux rassemblements dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

3 – Sécurité civile :

- les autorisations d'entrée en zone d'accès réglementée;
- les décisions relatives aux commissions de sécurité pour les établissements recevant du public et pour les manifestations classées grands rassemblements ;
- les décisions relatives aux manifestations sportives ou non sportives sur l'arrondissement.

4 – Moyens de la sous-préfecture :

- les pièces relatives à la gestion du personnel de la sous-préfecture (affectations, entretiens professionnels, sanctions du 1er groupe);
- les pièces relatives à la gestion de l'immobilier et du mobilier de la sous-préfecture;
- les actes relatifs à l'aide alimentaire d'urgence

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LOTIGIE, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la demande de paiement des dépenses à imputer sur le budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence du sous-préfet dans la limite des crédits alloués au centre de coût.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOTIGIE, délégation de signature est accordée, dans les mêmes termes, à M. Guillaume BRAULT, sous-préfet de Saint-Georges de l'Oyapock.

Article 4 : En ce qui concerne les actes relatifs au placement et maintien en centre de rétention administrative du ressort de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe LOTIGIE et de M. Guillaume BRAULT, délégation de signature est accordée à M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur de la direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe LOTIGIE, de M. Guillaume BRAULT et de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est accordée à M. Bouchaïb SNOUBRA. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe LOTIGIE, de M. Guillaume BRAULT, de M. Cédric DEBONS et de M. Bouchaïb SNOUBRA, délégation de signature est accordée à Mme Béatrice COURTEILLE.

Article 5 : Une délégation de signature est donnée à M. Bouchaïb SNOUBRA, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Christophe LOTIGIE pour l'arrondissement à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions domiciliaires ;
- des lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOTIGIE et de M. Bouchaïb SNOUBRA, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COURTEILLE, cheffe du service de l'immigration, de la sécurité et de la police administrative, et à M. Pascal DEC, chef du service des territoires, chacun en ce qui le concerne, à l'exclusion des actes énoncés à l'article

5 et des correspondances de principe adressées aux administrations centrales et des correspondances d'information et des réponses aux courriers des parlementaires et des élus.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COURTEILLE, cheffe du service de l'immigration, de la sécurité et de la police administrative, pour signer :

1- Réglementation générale :

- les actes relatifs aux déclarations, enregistrements, créations, modifications, dissolutions d'associations (Loi 1901, ASL et ASA);
- les arrêtés d'autorisations de transfèrement de corps et dérogations aux délais d'inhumation ;
- les pièces relatives à la délivrance de passeports et cartes nationales d'identité depuis le fleuve (communes de Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula).

2 -Sécurité civile :

- les autorisations d'entrée en zone d'accès réglementée ;
- les décisions relatives aux commissions de sécurité pour les établissements recevant du public et pour les manifestations classées grands rassemblements ;
- les décisions relatives aux manifestations sportives ou non sportives sur l'arrondissement.

3 – Police et séjour des étrangers :

- les convocations relatives aux premières demandes et aux renouvellements de titres de séjour ;
- les récépissés de dépôt de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;
- les décisions de délivrance de premiers titres de séjour et de renouvellement des cartes de séjours temporaire et pluriannuelles ainsi que des cartes de résidents ;
- les demandes d'enquête et d'avis des services de l'État et des maires;
- les obligations de quitter le territoire français ;
- les actes relatifs à la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les décisions de refus de séjour ;
- les pièces relatives aux autorisations de passage et évacuations sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COURTEILLE, est habilitée à signer les actes énoncés au présent article, Mme Nadine GOMA, adjointe à la cheffe du service de l'immigration, de la sécurité et de la police administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COURTEILLE et de Mme Nadine GOMA, sont habilitées à signer les actes du point 3 ci-dessus énoncés (police et séjour des étrangers), en premier Mme Maryline LETONTURIER, cheffe de section « Immigration », en second Mme Chloé OSTER, agent de la section « Immigration » et en troisième Mme Dominique LE NAVENNEC, agent de la section « Immigration ».

Article 8 : Le secrétaire général des services de l'État, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Cayenne, le

11 2 MAT 2023

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC